du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX
CCP NANTES 289-06 D
SERVICE MINITEL 36-29-11-11
FAX: 40.66.73.60

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant
** S.A.R.L.
* STE CABINET GIOT
* 33 AVENUE DU BOIS D'AMOUR
* B.P. 89
* LA BAULE
** 44500 LA BAULE CEDEX

Réf : 78B102
RCS : 31399797 5

V/Réf : JPG/PI

Pièces déposées le 20/11/1992 Numéro : 921659

- RAPPORT CR/CPTES TRANSFORM.STE 5/11/1992
de SARL EN SOCIETE ANONYME

---- Cout du dépot : 76.06 Francs.
Dont T.V.A. : 7.06 Francs.

Cia : 3153

Le Greffier,

Dépot Effectué Par
** S.A.R.L.
* STE CABINET GIOT
* 33 AVENUE DU BOIS D'AMOUR
* B.P. 89
* LA BAULE
** 44502 LA BAULE CEDEX

REFERENCE TARIFAIRE: décret du29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Toute reproduction du présent, même partielle, non autorisée par le greffier est sans valeur

Cabinet Hirsch & ASSOCIES

SOCIETE CABINET GIOT
33, Avenue du Bois d'Amour

44500 LA BAULE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Cabinet Giot
& ASSOCIES
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
14, rue François-Robin - 56100 Lorient
Tél. 97.83.99.11 - Fax 97.37.05.99

SOCIETE CABINET GIOT
33 Avenue du Bois d'Amour

44500 LA BAULE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(Articles 69 et 72 de la Loi du 24 juillet 1966)

Mesdames, Messieurs,

En vertu des prescriptions de l'article 72-1 de la Loi du 24 juillet 1966, vous avez bien voulu solliciter notre nomination par justice aux fins d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers dans le cadre de la transformation de votre société en Société Anonyme.

Nous avons accompli cette mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE, en date du **26 octobre 1992**, et vous présentons notre rapport d'évaluation des biens et avantages sus-mentionnés.

Nos contrôles ont porté sur le dernier bilan arrêté au **30 septembre 1991** et sur un projet de bilan au **30 septembre 1992**, ainsi que sur les éléments qui m'ont été communiqués lors de mes investigations (statuts, baux ....).

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA VALEUR DES BIENS ET AVANTAGES PARTICULIERS (Article 72-1)

Nous avons procédé aux contrôles nécessaires.

Votre Société répond aux conditions préalables requises par l'article 72 alinéa 1 de la Loi du 24 juillet 1966 pour la transformation en société anonyme.

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés devra procéder au préalable à l'augmentation du capital à un montant minimum de **250 000** Francs et agréer de nouveaux associés.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos au **30.09.1992** sera supérieur à celui de l'exercice précédent et le bénéfice sera en augmentation.

En conclusion, l'analyse des documents comptables qui m'ont été fournis met en évidence l'équilibre financier de l'entreprise et une rentabilité satisfaisante.

Il n' y a aucun avantage particuliers.

II) **RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE** (Article 69)

Sur la forme, la présentation et le contenu des états financiers, nous n'avons aucune remarque à formuler.

Les biens sociaux sont inventoriés, les comptes justifiés.

Au **30.09.1992**, la situation est la suivante :

- Capital 60 000.00

- Réserve légale 10 000.00

- Réserves facultatives 825 237.26

Il en ressort une situation nette de : **895 237.26** F.
==========

Les conditions de transformation de la SARL en Société Anonyme sont donc respectées.

A Lorient, le 05 Novembre 1992

J.P. HIBLOT